

# Suppression des pré-enseignes commerciales : le débat est relancé

**DRÔME** Face à des pertes de chiffres d'affaires dans ses établissements, l'Umih (union des métiers de l'industrie hôtelière) demande le rétablissement des pré-enseignes en milieu rural. L'association Paysage de France s'y oppose.

« Le retrait des pré-enseignes va à l'encontre de la politique de revitalisation des zones rurales » estime Guy Lambert.



« La signalétique alternative est une aubaine pour tous. Elle permet notamment de rassurer les consommateurs et évite la loi du plus fort » assure Claude Rouveyrol.

## Guy Lambert, président de l'Umih de la Drôme

### Quel bilan tirez-vous de la loi du 13 juillet 2015 instituant la suppression des pré-enseignes ?

Cette réglementation a été pensée pour limiter la pollution visuelle aux entrées des villes, mais ne s'applique pas aux villes de plus de 10 000 habitants. Les cafés, restaurants, hôtels et discothèques notamment en zone rurale isolée et hors agglomération, sont donc particulièrement touchés par cette réglementation. En moyenne, les établissements en zone rurale estiment une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 25 % entraînant des difficultés financières.

### La signalétique alternative proposée actuellement vous convient-elle ?

Cette « signalétique d'information locale » (SIL) que devaient mettre en place les départements ou les communes pour pallier le retrait des pré-enseignes, est insuffisante et totalement inadaptée au tourisme : les panneaux ne sont

pas clairs, trop petits, peu lisibles et compréhensibles, mal positionnés. Ils ne précisent rien sur les services et les prestations de nos établissements et ne sont pas attractifs. Du coup la clientèle de passage ne trouve plus les établissements et ne s'arrête plus dans les villages où les établissements sont mal signalés.

### Comment souhaitez vous voir évoluer la législation sur le sujet ?

Nos fédérations se sont mobilisées et nous avons décidé de déployer au niveau national la campagne de communication « S'afficher, c'est exister ». Notre objectif est de revenir sur cette réglementation en demandant le rétablissement des pré-enseignes dérogatoires pour les cafés, hôtels et restaurants situés en zone rurale. Et nous demandons aux parlementaires de revenir sur cette disposition, car au-delà de la mise en péril de nos établissements, elle fragilise aussi fortement l'attractivité touristique et le développement de nos territoires.

## Claude Rouveyrol, représentant de l'association Paysages de France

### Quel bilan tirez-vous de la loi du 13 juillet 2015 instituant la suppression des pré-enseignes ?

Cette loi est venue logiquement répondre à un grave laisser-aller sur le contrôle de l'affichage, normalement soumis à réglementation. Cet abandon avait alors conduit à une prolifération folle des pré-enseignes illégaux sur nos territoires. Depuis, nos bords de route restent ouverts sur les paysages qui sont la meilleure affiche pour promouvoir les atouts de la Drôme. Fini la concurrence déloyale où les plus gros prenaient toute la place. Des moyens nouveaux de communication suppléent à moins de panneaux.

### La signalétique alternative proposée actuellement vous convient-elle ?

90 % des pré-enseignes étaient illégaux avant même la mesure entrée en vigueur le 13 juillet 2015 ! La situation était ingérable. La signalétique alternative dont vous parlez est une aubaine pour

tous. Elle l'est notamment pour les restaurateurs et les hôteliers. Désormais, ils bénéficient d'une signalétique officielle - c'est rassurant pour les voyageurs - et ils peuvent indiquer leur activité loin en amont. Avant, c'était 5 km maximum. Lors du Grenelle, Paysages de France avait plaidé en leur faveur. Encore faut-il qu'ils se signalent auprès des gestionnaires de voirie et que ces derniers fassent le nécessaire.

### Comment souhaitez vous voir évoluer la législation sur le sujet ?

Les acteurs économiques de territoire et les défenseurs du paysage doivent travailler ensemble, en particulier sur les enseignes pour lesquelles beaucoup restent à faire. Les professionnels ont un rôle essentiel à jouer pour que les paysages ruraux et les villages ne soient pas réduits à un décor sans vie. Mais il faut veiller toujours à ce que toutes réglementations soient respectées pour rester à l'abri de réactions de tous bords regrettables.

## Signalétique commerciale : que dit la loi ?

Selon le code de l'environnement, une pré-enseigne commerciale correspond à toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Dans certains cas particuliers, on parlait de pré-enseignes dérogatoires, implantées hors agglomération pour certaines activités et notamment celles utiles aux personnes en déplacement à savoir stations-service, garages, hôtels, restaurants, chambre d'hôte...

### SUPPRESSION DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

Mais depuis le 13 juillet 2015, un arrêté

ministériel pris en application de la loi « Grenelle II » a institué la suppression des pré-enseignes dérogatoires hors agglomérations et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Pour pallier l'absence de ces pré-enseignes dérogatoires, une signalisation d'information locale, définie par les règlements relatifs à la circulation routière, doit être mise en place par les départements et les communes. Elle doit permettre la mise en œuvre d'une signalisation uniformisée, de préserver les paysages, de faciliter l'accès aux activités et services, et de mettre en valeur la richesse et la diversité des activités.

J. Sanchez



C'est pour mettre fin à la multiplication de pré-enseignes toujours plus grandes qu'un arrêté ministériel a été pris.



Les pré-enseignes ont disparu au profit d'une signalétique plus harmonisée mais peut-être moins claire.